

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD202

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Au plus tard au 1^{er} janvier 2020, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la vente d'aliments ultra-transformés dans le commerce et leur fabrication.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Représentant un volume important de l'offre actuelle en supermarchés dans les Pays anglo-saxons, aucune étude officielle ne permet à ce jour de connaître l'état du marché Français.

Les produits alimentaires ultra-transformés sont caractérisés par l'usage d'ingrédients, dont la fabrication (hors rares exceptions) majoritairement, si ce n'est exclusivement industrielle, inclue des ingrédients et/ou additifs d'origine exclusivement industrielle visant à imiter, restaurer, exacerber des propriétés organoleptiques, physiques, fonctionnelles, nutritives.

Tel est le sens de l'amendement proposé pour des raisons de santé de publique et de sensibilisation du consommateur sur les denrées achetées.